

même qu'on la voit exécuter. C'est d'y employer des chaloupes pontées, qui ont entre quarante et cinquante pieds de longueur, auxquelles on met un beaupré, avec un foc ou *jib*, puis un mât portant une grande voile et un hunier, comme font les *sloops*, enfin de fixer sur le derrière, avec un grand clou de fer, une rame recourbée qui sert de gouvernail, la palette étant verticalement placée à la surface de l'eau, et l'autre extrémité servant de barre au pilote. On pourra s'en former une idée par la figure suivante — (ce dessin n'existe pas dans la copie.)

On met, dans la cale de ces sortes de chaloupes, des charges souvent très lourdes, telles que des canons, des affûts, des boulets, des ancres, et, ainsi chargées, elles attendent le vent d'est ou de nord-est, montent en plein chenal, affrontent et franchissent tous les Rapides qui se trouvent entre Lachine et Kingston, le *Long Sault* seul excepté. Nous avons vu jusqu'à six de ces voitures à la fois, monter ainsi à notre rencontre, à la faveur d'un vent qui n'était pas assez fort pour nous empêcher de descendre. Il y en a dans lesquelles on a pratiqué, pour la commodité des passagers, une chambre qui est au milieu, et de la demi-longueur de la chaloupe, et dont on aperçoit les châssis sortant des deux côtés au-dessus du pont. Que si le vent leur manque absolument et qu'elles veuillent faire route, elles s'approchent du rivage et montent comme les bateaux du Roi, soit au câble, soit à la perche, y ayant assez d'hommes à bord pour l'une ou l'autre manœuvre, et des petites tringles de travers, placées de proche en proche, des deux côtés sur le bord du pont, servent à fixer les pieds des bateliers qui autrement pourraient glisser et tomber à l'eau, lorsqu'ils en retirent leurs perches.

Pendant le voyage de l'évêque de Québec, le missionnaire de Saint-Régis avait préparé à la Confirmation un certain nombre d'enfants, partie sauvages, partie canadiens. Plusieurs de ceux-ci étant du diocèse de New-York, dont l'évêque n'avait pas encore fait parvenir ses pouvoirs à celui de Québec, il n'était permis ni au prélat de les confirmer, ni au missionnaire de les absoudre, hors le danger de mort, circonstance qui était arrivée quelques semaines auparavant, pour un meurtrier exécuté à Ogdensburg, que M. Marcou alla assister et préparer au supplice, n'y ayant pour le coupable aucun moyen de faire